

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 4 juin 2025

26 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, et le 4 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry  
Procurations : SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à VERLET Lyria  
Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SAEZ José  
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : CCAM Projet de PLUi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la CC Les Avant-Monts.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de la Communauté de Communes Les Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 6 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- ÉMET**

- Un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté.
- Un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté.

**Observations annexées :**

- Locations courtes durées, : stationnement associé. Que la DP déposée puisse être refusée dans le cas contraire. Pas seulement pour la zone UA3 ;
- Logements divisés, maintien des taxes, PFAC incluse ;
- Piscines : déclaration préalable de travaux obligatoire pour toutes les tailles de piscines < à 100 m<sup>2</sup>, même celles de moins de 10 m<sup>2</sup> ;
- Rénovation et réfection de façades : déclaration préalable de travaux obligatoire ;
- Création d'un sous-secteur spécifique car des constructions risquent de dépasser les 12 m au faîtage ou les 9 m à l'acrotère ;
- Refus total d'extension des bâtiments existants en zone A (sauf pour exploitation agricole), Ap ou N ;
- Zone UX, ajout de la possibilité de créer un hôtel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. V. H. G.", written in a cursive style.